AGENCE DES CIMES

TRANSACTION IMMOBILIÈRE • GESTION LOCATIVE

À vos côtés, à chaque étape de votre projet.

06 67 20 62 41

marine@agence-des-cimes.com

BARÈME D'HONORAIRES

applicable au 10/11/2026

Des honoraires transparents pour un accompagnement personnalisé à chaque étape de votre projet.

TRANSACTION IMMOBILIÈRES

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 70 000 €	**4 000 €**
De 70 001 € à 190 000 €	**6 %**
De 190 001 € à 290 000 €	**5,5 %**
De 290 001 € à 500 000 €	**5 %**
De 500 001 € à 900 000 €	**4.5 %**
Au-delà de 900 000 €	**4 %**

Les honoraires indiqués sont calculés sur le prix net vendeur figurant au mandat, sauf disposition contraire prévue dans celui-ci. Ils correspondent à un accompagnement complet, de l'estimation jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Terrains à bâtir : 7,5 % TTC du prix net vendeur (minimum : 5 000 €)

Mandat de recherche : 2.5% TTC du prix net vendeur (minimum : 5 000 €)

Estimation : Offerte.

LES AVANTAGES DU MANDAT EXCLUSIF

Une commercialisation maîtrisée et une stratégie unique pour votre bien
Un interlocuteur dédié • Une communication cohérente • Un suivi régulier de la commercialisation • Une meilleure maîtrise du positionnement et de l'image du bien

500 € DE REMISE	1 000 € DE REMISE
pour les biens jusqu'à 400 000 €	pour les biens de plus de 400 000 €

Remise appliquée lors de la signature d'un mandat exclusif selon les conditions prévues au mandat.

LOCATION

Estimation : Offerte.

		À LA CHARGE DU BAILLEUR	À LA CHARGE DU LOCATAIRE*
LOCAUX À USAGE D'HABITATION	Visites – Constitution du dossier – Étude de solvabilité – Rédaction du bail	8 € TTC / m²	8 € TTC / m²
	État des lieux d'entrée	3 € TTC / m²	3 € TTC / m²
	Honoraires d'entremise	90 € TTC	Non applicable
LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELLES	Honoraires de location	10 % TTC du loyer annuel hors charges	10 % TTC du loyer annuel hors charges

* Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et de ses textes d'application.

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion : 7 % TTC des sommes encaissées (loyers et provisions sur charges).
La gestion locative comprend le suivi administratif du bien, l'encaissement des loyers, la relation avec le locataire (questions, demandes et suivi des interventions), la gestion des charges, ainsi que le reversement des fonds au propriétaire.

AVANTAGE GESTION LOCATIVE

Bien confié en gestion locative :

- **90 € TTC d'honoraires d'entremise offerts** au Bailleur pour les logements ;
- **50 % TTC d'honoraires de location offerts** au Bailleur pour les locaux commerciaux et professionnels.

MENTIONS LÉGALES

Les honoraires sont exprimés en euros TTC. Tant que l'agence bénéficie de la franchise en base de TVA, la TVA est non applicable (article 293 B du Code général des impôts). Les honoraires de location à la charge du locataire sont plafonnés conformément à la réglementation en vigueur et ne peuvent excéder ceux mis à la charge du bailleur pour les mêmes prestations. Les honoraires sont exigibles conformément à la réglementation applicable et aux stipulations du mandat ou du contrat concerné.
